



## Informations syndicales

### SNPI-FSU

2 décembre 2020

## Agenda social 2020-2021

### Quelles missions pour les inspecteurs ?

Le groupe de travail préparant les évolutions de statuts et de missions des inspecteurs dans la perspective d'un corps unique, s'est tenu lundi 30 novembre à la DGRH.

Suivront, en décembre, un groupe de travail sur les indemnités et un sur les questions statutaires notamment celles liées à la grille indiciaire.

L'objet de cette réunion était la nouvelle circulaire définissant les missions. En introduction, l'IGESR et la DGRH ont exprimé leur volonté qu'elle contribue à renforcer leurs finalités pédagogiques.

**Vous trouverez ci-dessous les positions défendues par le SNPI-FSU**

#### **Circulaire**

La circulaire de 2015 aurait dû permettre de notables progrès dans l'exercice des missions. Faute d'être connue et appliquée, elle n'a pas suffi à freiner la dégradation des conditions de travail et à éviter la croissante perte de sens des missions.

Cette dégradation est essentiellement due à la multiplication de consignes à court terme, non hiérarchisées, fluctuantes qui sont loin de favoriser un pilotage à long terme capable d'améliorer la qualité du service public d'éducation.

Au-delà de la publication de la circulaire sur les missions, il sera donc nécessaire que le ministère et son administration centrale

puissent piloter sa mise en œuvre et attirer l'attention des recteurs et des DASEN sur les principes essentiels qui devront guider le travail des inspecteurs et inspectrices.

### **Priorité au pilotage pédagogique**

Le renforcement de la nature pédagogique des missions des inspecteurs est essentiel. Nous sommes satisfaits que cette finalité soit, à ce stade des discussions, annoncée comme la finalité essentielle de la nouvelle circulaire. Il doit permettre de redonner un sens à nos missions et de les prioriser en fonction de cette priorité pédagogique.

### **Pilotage, accompagnement, formation, évaluation**

Les missions des inspecteurs se distinguent, de celles des formateurs, tuteurs ou conseillers pédagogiques par leur dimension de pilotage et d'évaluation et les responsabilités spécifiques qui en découlent. Ces missions ne peuvent cependant être confondues avec de seules préconisations distantes, pas plus qu'elles ne peuvent se limiter à des instructions hiérarchiques.

Le pilotage pédagogique, de ce fait, doit s'appuyer sur la réalité concrète d'un accompagnement des personnels enseignants capable de rendre cohérent l'ensemble des actions mises en œuvre pour y parvenir : conseil, aide, formation et évaluation. Les dimensions pédagogiques et didactiques de cette mise en cohérence doivent rester essentielles pour se traduire dans un accompagnement effectif des professeurs et des équipes enseignantes.

Ce travail, au service du projet académique, nécessite un rattachement de l'ensemble des personnels d'inspection au recteur Il permettra, en outre, de limiter les incohérences liées à l'intervention de donneurs d'ordre mal ou peu concertés.

### **Expertise**

Si le pilotage s'inscrit dans les perspectives de la politique nationale et du projet académique, il ne peut se réduire à exécution de tâches

prescrites aux inspectrices et inspecteurs. La dimension de l'expertise doit être réaffirmée pour rendre à la responsabilité des personnels d'inspection les stratégies de mise en œuvre dans le territoire ou le domaine qui les concernent.

### **Indépendance**

Dans les limites de leurs obligations de fonctionnaires et sous l'autorité du recteur, les inspectrices et inspecteurs doivent bénéficier de l'indépendance nécessaire pour qu'ils puissent exercer la part de leur mission qui consiste à alerter, informer, produire des avis, expertiser des situations ou des projets. Ces missions de conseil des recteurs et/ou les DASEN ne seront efficace que si elles s'exercent avec une indépendance raisonnée mais réelle.

### **Spécialités**

L'existence d'un corps unique des personnels d'inspection ne peut conduire à l'uniformisation des missions. De compétences de haut niveau sont nécessaires qui demandent le maintien de recrutements spécifiques et de spécialités propres, notamment disciplinaires. La nécessité de contribuer à une meilleure cohérence des parcours scolaires des élèves requiert le renforcement des coopérations et des échanges mais ne peut se confondre avec une confusion des missions qui les réduiraient à leur aspect managérial.

### **Lettre de mission**

La situation actuelle des lettres de missions est des plus disparate : lettres inexistantes, insuffisamment mises à jour, trop formelles. La circulaire doit définir avec précision les conditions de son élaboration et notamment la nécessité d'une construction concertée des priorités qu'elle fixe.

### **Territorialité**

Pour les inspecteurs qui seront chargés du 1<sup>er</sup> degré, le SNPI-FSU considère que la circonscription reste l'échelle efficace de l'accompagnement des enseignants et de leurs équipes.

De façon plus générale, le SNPI-FSU demande que les territoires d'exercice des missions restent de la dimension la plus limitée possible pour éviter un surcoût de temps de travail dans les déplacements et pour privilégier l'accompagnement de proximité plutôt que la préconisation distante.

L'augmentation du nombre d'inspecteurs est nécessaire pour rendre réelles ces perspectives.

### **Collèges et doyens**

La circulaire doit confirmer le principe d'une doyenne ou d'un doyen nommé par le recteur sur proposition du collègue. Une telle modalité de choix exclut que ce puisse être dans le cadre d'un emploi fonctionnel.

Le rôle de ce doyen doit être redéfini pour qu'il se centre sur l'organisation et l'animation du travail du collègue sans confusion avec une position hiérarchique vis-à-vis de ses collègues.

Les collègues doivent permettre

- le renforcement des compétences des inspectrices et inspecteurs,


- la construction de la cohérence entre les degrés d'enseignement,
- la connaissance mutuelle des actions liées aux spécialités et territoires,
- l'élaboration collective de stratégies et d'outils,
- l'analyse concertée et objective des actions et de leurs effets.

### **Évaluation des inspecteurs**

Le transfert de l'évaluation des inspecteurs de l'Inspection générale vers les recteurs et rectrices a très généralement entraîné la fin d'une procédure construite d'analyse et de questionnement des pratiques. Le SNPI-FSU a régulièrement reconduit depuis un mandat demandant que l'évaluation soit confiée à l'Inspection générale.

A défaut, une procédure précise doit permettre de renoncer aux mises en œuvre actuelles trop souvent limitées à des appréciations superficielles et parfois davantage guidées par des éléments relationnels que par la réalité des pratiques.

## Pour adhérer au SNPI-FSU...

 <b>SNPI-FSU Bulletin d'adhésion</b>													
<p><b>PAR VIREMENT BANCAIRE</b></p> <p>Remplir le bulletin ci-dessous (cases jaunes) et envoyer-le par mail <a href="mailto:snpi@fsu.fr">snpi@fsu.fr</a> et <a href="mailto:snpitreso@gmail.com">snpitreso@gmail.com</a></p> <p>Procéder au virement bancaire à destination du compte du SNPI (voir RIB ci-joint).</p> <p>Indiquer impérativement sur le virement votre nom et prénom</p> <p><b>PAR CHÈQUE</b></p> <p>Remplir le bulletin ci-dessous (cases jaunes).</p> <p>Envoyer par voie postale avec votre chèque : SNPI-FSU Trésorier national, 104 rue Romain Rolland, 93280 LES LILAS</p>	<p>SNPI FSU 104 RUE ROMAIN ROLLAND 93280 LES LILAS</p> <p><b>RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE</b></p> <table border="1"> <tr> <td>Code Banque 10107</td> <td>Code Guichet 00229</td> <td>Code BIC BREDFRPPXXX</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Numéro de compte 00023015992</td> <td>Clé 34</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Domiciliation BRED LES LILAS TEL : 08 20 33.62.29</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Numéro de compte bancaire international (IBAN) : FR76 1010 7002 2900 0230 1599 234</td> </tr> </table>	Code Banque 10107	Code Guichet 00229	Code BIC BREDFRPPXXX	Numéro de compte 00023015992		Clé 34	Domiciliation BRED LES LILAS TEL : 08 20 33.62.29			Numéro de compte bancaire international (IBAN) : FR76 1010 7002 2900 0230 1599 234		
Code Banque 10107	Code Guichet 00229	Code BIC BREDFRPPXXX											
Numéro de compte 00023015992		Clé 34											
Domiciliation BRED LES LILAS TEL : 08 20 33.62.29													
Numéro de compte bancaire international (IBAN) : FR76 1010 7002 2900 0230 1599 234													

NOM		MONTANT COTISATION	
Prénom		Indice INM	Cotisation en €
Date de naissance		501	128
Adresse personnelle		559	139
Mail personnel		591	147
Téléphone personnel		628	156
Académie		640	167
Intitulé du poste		667	174
N°RNE		689	185
Adresse bureau		720	194
Mail bureau		743	203
Téléphone bureau		792	213
Corps		830	245
Échelon		HEA1	254
Indice		HEA2	261
Spécialité		HEA3/B1	268
Détachement	OUI NON	HEB2	273
Retraité	OUI NON	HEB3	281
Stagiaire	OUI NON		
Faisant fonction	OUI NON	STAGIAIRE ou FF	84
<b>Montant cotisation versée</b>		<b>RETRAITÉS</b>	
Je souhaite recevoir la revue « Pour »		Pour les retraités le montant de la cotisation est calculé à partir du net avant prélevement à la source	
en envoi postal à mon adresse personnelle	en envoi numérique à mon adresse personnelle de courrier électronique	< 2500€	101
		> 2500€ et < 3000€	111
		> 3000€	121
<b>DATE</b>			

J'accepte de fournir au SNPI-FSU les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je lui demande de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires, et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Ces conditions sont révocables par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant directement au SNPI-FSU.

Signature :